



Le comté de Mecklenburg décrète l'obligation de rester chez soi

Le comté de Mecklenburg a décrété l'obligation de rester chez soi, à partir du jeudi 26 mars 2020 à 08 h, afin d'accentuer la lutte contre la propagation du COVID-19 dans notre communauté. Cette obligation de rester chez soi s'adresse à tous les résidents du comté de Mecklenburg et limite leurs mouvements en dehors de chez eux au strict nécessaire. Cette obligation de rester chez soi s'appliquera jusqu'au 16 avril 2020, mais sera régulièrement réexaminée et réévaluée, et pourra être révisée, modifiée ou prolongée en conséquence, en fonction des recommandations du directeur de la santé publique du comté de Mecklenburg et du Charlotte-Mecklenburg Emergency Management.

VOUS POUVEZ

- Aller dans un supermarché, un commerce de proximité ou un entrepôt
- Aller à la pharmacie pour récupérer des médicaments et d'autres produits de santé de première nécessité
- Vous rendre à vos rendez-vous médicaux (consultez votre médecin ou votre prestataire de soins en premier lieu)
- Aller dans un restaurant pour commander des plats à emporter, vous faire livrer ou aller dans un drive
- Vous occuper de ou aider un ami ou un membre de votre famille
- Vous promener, faire du vélo, faire une randonnée, du jogging ou être dans la nature pour faire de l'exercice physique – vous devez simplement veiller à laisser une distance de 2 mètres entre vous et les autres
- Promener vos animaux de compagnie ou les emmener chez le vétérinaire si nécessaire
- Aider quelqu'un à faire des provisions essentielles
- Recevoir des livraisons de toute entreprise qui propose des services de livraison

VOUS NE DEVEZ PAS

- Aller travailler, sauf si vous fournissez des services essentiels tels que définis par ce document
- Rendre visite à de la famille ou des amis s'il n'y a pas de besoin urgent
- Vous rapprocher à moins de 2 mètres des autres lorsque vous sortez de chez vous
- Rendre visite à vos proches à l'hôpital, dans une maison de retraite, dans un établissement de soins de santé ou dans une maison de repos, sauf dans les cas mentionnés sur les sites web des établissements

- Voyager, sauf s'il s'agit d'un voyage et d'activités essentiels

Quelle est la différence entre l'obligation de « rester chez soi » et la distanciation sociale ?

L'obligation de rester chez soi est une forme plus stricte de distanciation sociale.

Rester chez soi signifie :

- Rester à la maison (ne pas s'exposer et ne pas exposer les autres)
- Ne sortir de chez soi que pour les services essentiels
- Rester à plus de 2 mètres des autres
- Ne pas se rassembler à plusieurs

Pour lire l'intégralité de la déclaration, rendez-vous sur [MeckNC.gov/COVID-19](https://www.MeckNC.gov/COVID-19). Si vous avez d'autres questions, vous pouvez joindre le service d'assistance téléphonique du comté de Mecklenburg dédié au (704) 353-1926 ; il est ouvert du lundi au vendredi de 08 h à 20 h.